

**21/30) Demande de prêt à la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition du terrain BLAY, rue Rontaunay, en vue de la création d'un parking - Montant 6.400.000. Fr CFA.**

Le Maire donne lecture du rapport :

" Messieurs,

Par délibération en date du 10 Octobre 1962 qui a reçu un avis favorable du Comité des Prêts le 4 Décembre 1962, et approuvée le 19 Décembre 1962 par Monsieur le Préfet, le Conseil Municipal s'avait autorisé à solliciter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt de 26.087.500. Fr CFA. pour l'acquisition de divers terrains comprenant notamment le terrain BLAY André, sis à St-Denis, rue Rontaunay, en vue de la création d'un parking, pour un montant de 6.400.000. Fr. CFA.

La Caisse des Dépôts et Consignations ayant accordé la priorité aux terrains destinés à des constructions scolaires, cet emprunt était resté "en attente".

Après démarches faites auprès de la Préfecture, celle-ci vient de nous faire délivrer une attestation constatant l'opportunité et l'urgence de l'acquisition par la Commune de Saint-Denis de ce terrain.

Je vous demande donc, Messieurs, de bien vouloir confirmer votre accord définitif à la réalisation de cet emprunt, car je pense qu'il serait possible actuellement d'obtenir satisfaction de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Mis aux voix le rapport présenté par le Maire est adopté à l'unanimité et le Conseil Municipal, après débats, prend la délibération dont le teneur suit, à l'exception de M.FORT qui s'est abstenu volontairement :

~~xxxxxx après débats, le Conseil Municipal vote à l'unanimité la délibération dont le teneur suit :~~

Article 1er

Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ou l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces Etablissements et au taux d'intérêt de 5% l'emprunt de la somme de 128.000----- N.F. (soit Frs CFA 6.400.000 ) destinée à financer  
" l'acquisition du terrain de M. André BLAY, sis à St-Denis,  
" rue Rontaunay, en vue de la création d'un parking.  
"  
" et dont le remboursement s'effectuera en 15 années à partir de 1965.

Article 2

La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts.

Si à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

### Article 3

Pour se libérer de la somme empruntée la Commune paiera quinze annuités constantes de 12.331,80— N.F. (soit Frs CFA 616.590.— ) comprenant le capital et les intérêts.

### Article 4

Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 1 %.

### Article 5

La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

### Article 6

La Commune s'engage :

- 1°) à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;
- 2°) à reverser sans délai les sommes non employées, dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

### Article 7

La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

### Article 8

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

Approuvé  
87 ans, le 12 Août 1964  
P/le Préfet

Département fédéral  
Signé: J. Duchand